

Image not found or type unknown



Explication jugement

Par **Alexxxxx**, le **21/06/2023** à **11:25**

Bonjour,
Sur le jugement rendu par le JAF il est noté "il y a lieu de fixer la part du contributive du père à l'entretien et à l'éducation des enfants à la somme de 50€ par mois par enfants, outre le partage des frais scolaires, extra-scolaires et médicaux non remboursés"
Ma question est doit on partager les frais de cantine des enfants ?
Je vous remercie par avance